



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juin 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 juin 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quatrième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution [1526 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, qui a été présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) conformément au paragraphe a) de l'annexe à la résolution [2082 \(2012\)](#).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [1988 \(2011\)](#)
(Signé) Gary **Quinlan**



**Quatrième rapport de l'Équipe d'appui analytique
et de surveillance des sanctions, établi en application
de la résolution 2082 (2012) du Conseil de sécurité
concernant les Taliban et les personnes et entités
qui leur sont associées dans la menace qu'ils constituent
pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan**

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	3
I. Données factuelles	4
II. Contexte politique	4
III. Réconciliation	9
IV. Situation des Taliban	11
V. Hekmatyar	13
VI. Affiliés d'Al-Qaida	14
VII. Liste relative aux sanctions	14
VIII. Tenue à jour de la Liste	16
IX. Application des sanctions	17
A. Interdiction de voyager	17
B. Gel des avoirs	19
C. Embargo sur les armes	22
X. Travaux de l'Équipe de surveillance	24
A. Analyse, suivi et mise en œuvre	24
B. Coopération avec les États Membres	24
C. Coopération avec d'autres instances des Nations Unies	25
D. Organisations internationales et régionales	25
E. Coopération entre le Conseil de sécurité et l'Organisation internationale de police criminelle	25
F. Consolidation des liens avec les universitaires et les experts de la société civile	26
G. Contribution au débat public	26
Annexe	
Aperçu général de la hiérarchie des Taliban	27

Résumé

La situation militaire en Afghanistan est toujours dans l'impasse, mais le premier tour des élections tenues en avril 2014 s'y est déroulé avec succès, en dépit des efforts déployés par les Taliban pour perturber celles-ci. Les Forces nationales de sécurité afghanes sont confiantes, et ont gardé le contrôle des villes et de la plupart des districts, malgré la virulence inhabituelle de la campagne menée par les Taliban pendant l'hiver. Un appui économique international sans faille sera indispensable pendant la transition liée au départ des forces internationales hors d'Afghanistan, les États de la région demeurant préoccupés par les répercussions éventuelles de toute instabilité.

Le processus de réconciliation en suspens, mais le Gouvernement afghan poursuit ses efforts visant à promouvoir le dialogue politique. Restant divisés au sujet de l'opportunité d'un tel dialogue, les Taliban font en outre face à une « malédiction des ressources », liée à la baisse des recettes que procurent le trafic de stupéfiants et l'exploitation minière illégale, qui risque de les dissuader de rechercher un règlement durable. Portant essentiellement sur la stratégie politique à suivre, les nombreuses dissensions qui les divisent sont amplifiées par la diversification croissante de leurs sources de revenu. Il est préoccupant de constater que certains groupes de Taliban sympathisent avec Al-Qaida (QE.A.4.01) et ses membres.

Les organisations membres d'Al-Qaida, notamment Tehrik-e-Taliban Pakistan (QE.T.132.11), Lashkar e Toiba (QE.L.118.05), Lashkar e Jhangvi (QE.L.96.03) et le Mouvement islamique d'Ouzbékistan (QE.I.10.01), participent régulièrement aux attaques contre les Forces nationales de sécurité afghanes. La présence de ces groupes fait peser une menace terroriste directe sur l'Afghanistan, l'Asie du Sud, l'Asie centrale et la communauté internationale dans son ensemble.

Le régime de sanctions établi conformément à la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité demeure, pour l'Afghanistan et la communauté internationale, un outil important, que les Taliban voudraient voir supprimé. Un tel régime, axé sur les principaux facilitateurs, aura vraisemblablement la plus grande efficacité opérationnelle. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions recommande de prendre des mesures pour empêcher les Taliban de tirer des revenus de l'exploitation minière illégale, de faire traduire la Liste relative aux sanctions en dari et en pachto afin qu'elle soit mieux appliquée dans le pays et de collaborer davantage avec INTERPOL et d'autres organisations internationales en vue de renforcer la mise en œuvre des sanctions.

I. Données factuelles

1. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions fonde son évaluation de la situation actuelle en Afghanistan sur une véritable interaction avec le Gouvernement afghan et les forces internationales stationnées dans le pays. En outre, l'Équipe rencontre régulièrement des interlocuteurs afghans et internationaux au niveau des provinces. De janvier 2013 à avril 2014, elle s'est rendue cinq fois en Afghanistan et dans 11 des provinces du pays¹. Outre Kaboul, elle s'est rendue à plusieurs reprises dans plusieurs provinces du sud et de l'est du pays². L'évaluation repose également sur des discussions menées avec les États Membres concernés, notamment avec les pays voisins de l'Afghanistan. Durant les 12 derniers mois, l'Équipe a rencontré des hauts responsables pakistanais, indiens, ouzbeks, tadjiks, turkmènes et de la région du Golfe, à New York et à l'occasion de voyages en Asie centrale, en Asie du Sud et au Moyen-Orient. Elle a également participé à des rencontres multilatérales auxquelles ont pris part des services de renseignement et de sécurité des pays concernés, notamment la réunion annuelle de lutte contre le terrorisme, accueillie par le Service de sécurité fédéral de la Fédération de Russie. L'Équipe suit activement les publications universitaires et les documents d'orientation relatifs à l'Afghanistan, et rencontre les chercheurs et spécialistes compétents.

II. Contexte politique

2. La situation en Afghanistan reste caractérisée par l'impasse militaire existant entre les Forces nationales de sécurité afghanes et l'insurrection afghane. Les forces des Taliban ne sont toujours pas en mesure de prendre le contrôle des centres de district ou des villes, même en l'absence de forces militaires internationales et nonobstant l'intensification des efforts déployés en ce sens³. En avril 2014, les Taliban et leurs groupes associés n'étaient pas parvenus⁴ à gagner du terrain, mais la menace que représentent ces combattants demeure réelle et directe. Selon l'évaluation réalisée fin novembre 2013⁵, les forces de sécurité afghanes pour les 34 provinces, les niveaux de menace se présentaient comme suit :

¹ Kaboul, Kandahar, Orozgan, Helmand, Hérat, Balkh, Konduz, Kounar, Nangahar, Khost et Paktiya.

² Kandahar (3 fois), Helmand (2 fois), Nangahar (3 fois) et Khost (2 fois).

³ Dans son troisième rapport, l'Équipe de surveillance a fait observer que la violence accrue des Taliban ne s'était pas traduite par des victoires sur le terrain (S/2013/656, par. 4). Dans son dernier rapport sur la situation en Afghanistan, le Secrétaire général a noté que l'année 2013 avait été la pire année que l'Afghanistan ait connue, après 2011, en ce qui concerne le nombre d'incidents de sécurité (A/68/789-S/2014/163, par. 14).

⁴ Les Taliban ont mal réagi à la couverture médiatique donnée au nombre de pertes publié dans le troisième rapport de l'Équipe (S/2013/656). Dans une déclaration et lors d'un long entretien, les Taliban ont nié l'estimation établie par l'Équipe concernant les pertes qu'ils auraient encourues en 2013, tout en refusant de donner leur propre évaluation de leurs pertes et gains. Durant l'entretien, ils ont aussi confirmé qu'ils ne tenaient aucune ville en Afghanistan et déclaré qu'ils avaient délibérément convenu de ne pas attaquer les centres de population pendant la dernière saison de combats (déclaration de Zabihullah Moudjahid, intitulée « Chaque rapport des Nations Unies passe par le filtre des Américains et est publié à leur demande », publiée le 27 novembre 2013 sur le site Internet officiel des Taliban).

⁵ Évaluation officielle de la menace, réalisée par les Forces nationales de sécurité afghanes en novembre 2013 et communiquée à l'Équipe de surveillance.

- Quinze provinces ont un niveau de menace modéré (normal ou faible);
- Huit provinces ont un niveau de menace accru;
- Onze provinces ont un niveau de menace élevé.

3. Les chiffres paraissent plus positifs lorsqu'ils sont ventilés par districts. Des 373 districts afghans, environ 57 % n'ont subi aucune menace grave (132) ou n'ont subi que des attaques occasionnelles (84) et étaient donc considérés comme étant exposés à un niveau de menace faible à modéré le jour des élections. Le nombre de districts exposés à un niveau accru (71) ou élevé (82) de menace concernait environ 41 % de l'ensemble des districts. Seuls quatre districts (1 de moins qu'il y a un an et 10 de moins qu'il y a quatre ans) sont considérés comme étant actuellement sous le contrôle des Taliban et de leurs alliés⁶.

4. Cette évaluation et les mesures de sécurité prises en conséquence se sont avérées justifiées le 5 avril 2014, jour des élections, car non seulement les Taliban ne sont pas parvenus à empêcher la tenue des élections, mais en outre, la participation a été massive⁷. Selon les estimations, cette participation est nettement supérieure à celle enregistrée aux élections de 2009 et 2010.

5. Les Forces nationales de sécurité afghanes conservent une posture agressive, et sont convaincues de pouvoir maintenir le statu quo, car elles continuent de recevoir un soutien financier et logistique et un appui en matière de formation suffisants. Leurs capacités opérationnelles actuelles leur permettent d'effectuer des missions dans les secteurs périphériques et reculés des provinces⁸. Elles n'ont cependant pas encore développé la capacité de contrôler durablement ces secteurs périphériques⁹, ce qui les empêche de s'attaquer à l'une des principales sources de financement des Taliban¹⁰, à savoir l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les zones reculées¹¹.

6. La transition liée au retrait de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) hors d'Afghanistan touchant à sa fin, on peut se demander quel sera l'effet psychologique que l'absence, totale ou presque, de militaires et moyens aériens et logistiques étrangers aura sur les Forces nationales de sécurité afghanes. Jusqu'à présent, la réponse a de quoi rassurer. Les Forces nationales de sécurité afghanes ayant mené l'essentiel de leurs opérations militaires sans l'appui de troupes étrangères, on voit mal comment elles ne pourraient pas continuer de la sorte. Le moral de leurs membres dépend cependant tout autant de la confiance qu'ils ont dans leurs capacités que de l'exercice des opérations militaires. Les répercussions de la transition dépendront en partie de la structure du nouveau gouvernement à

⁶ Ce sont les districts de Deshu dans le sud de la province de Helmand, de Baghran dans le nord de la province de Helmand, de Khaki Afghan dans la province de Zabol, et de Nawa dans la province de Ghazni.

⁷ Au total, 6 892 816 électeurs ont participé au premier tour de scrutin. Voir Commission électorale indépendante d'Afghanistan, résultats préliminaires de l'élection présidentielle de 2014, 26 avril 2014, consultables à l'adresse suivante : www.iec.org.af/media-section/press-releases/357-preliminary (consultés le 30 avril 2014).

⁸ Par exemple, l'extrême sud et nord de la province d'Helmand, ou, dans la province de Kounar, le territoire situé à l'est du fleuve Kounar.

⁹ La mise en place de cette capacité exige un effort de long terme, qu'il semble impossible de réaliser à court terme.

¹⁰ Voir sect. XI.B ci-après, relative au gel des avoirs.

¹¹ Par exemple, le marbre, les gemmes et pierres précieuses, le bois.

Kaboul et de la confiance qu'il inspirera, tant en Afghanistan que dans l'ensemble de la région.

7. Appelant l'attention sur les statistiques relatives au maintien et aux désertions, certains observateurs continuent de se dire préoccupés par l'attrition au sein des Forces nationales de sécurité afghanes¹². Lors de ses fréquentes interactions avec celles-ci, l'Équipe de surveillance a constaté que la composition de leur groupe d'interlocuteurs demeurait remarquablement stable. Elle a également observé que les recrutements contrebalançaient les pertes et que les infrastructures de formation étaient exploitées au maximum de leur capacité. L'ensemble des effectifs des forces de sécurité demeure ainsi élevé, avec 193 000 militaires, 145 000 agents dans la police nationale et 27 000 agents dans la police locale¹³.

8. Depuis novembre 2013, les Taliban ont continué de mener des attaques militaires, et ce, avec une fréquence élevée. Cette tendance a persisté pendant l'hiver 2013-2014¹⁴. Au début de l'hiver, l'état-major des Taliban a enjoint à ses commandants et à ses combattants de rester en Afghanistan et de poursuivre leurs opérations paramilitaires.

9. Il apparaît que les Taliban avaient pour objectif stratégique de priver le Gouvernement afghan du temps nécessaire pour rassembler ses forces après une campagne estivale particulièrement violente, et de provoquer de fortes perturbations de l'élection présidentielle et des élections aux conseils de province au début de 2014¹⁵. Un grand nombre de combattants ont suivi ces ordres. Aussi le nombre total d'attaques menées contre les positions des Forces nationales de sécurité afghanes en hiver n'a-t-il pas été très inférieur à celui de l'été 2013. La taille moyenne des groupes ayant participé à ces attaques a cependant diminué¹⁶, car on dit que les Taliban au combat dépendent essentiellement d'un appui logistique local, qui leur serait fourni en Afghanistan.

10. Les Taliban n'ont remporté que peu de victoires militaires stratégiques en 2013. Mais, malgré leur incapacité de réaliser des gains stratégiques, ils conservent les moyens de mener des attaques partout en Afghanistan. Leur victoire la plus médiatisée a été la prise du centre du district de Kuran wa Munjan au sud de la province de Badakhchan le 29 septembre 2013, à proximité d'une mine de lapis-lazuli. Cette opération a bénéficié du soutien d'éléments internes et de combattants étrangers qui seraient venus de la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan et auraient pénétré au Badakhchan par le Nouristan. Elle s'est déroulée dans un

¹² Le Département de la défense des États-Unis a mesuré un taux d'attrition annuelle de 34 % dans l'Armée nationale afghane. Dans le même rapport, il indique cependant qu'entre septembre 2012 et septembre 2013, l'effectif total est resté globalement le même, soit entre 180 000 et 185 000 militaires; voir Département de la défense des États-Unis, « Report on progress toward security and stability in Afghanistan », novembre 2013, consultable à l'adresse : www.defense.gov/pubs/October_1230_Report_Master_Nov7.pdf.

¹³ Voir [A/68/789-S/2014/163](#), par. 15 et 16.

¹⁴ Entretien avec de hauts responsables de la sécurité afghane à Kaboul en février 2014.

¹⁵ Entretien avec de hauts responsables de la sécurité afghane pendant le séjour en Afghanistan, en février 2014, de l'Équipe de surveillance.

¹⁶ Pendant l'hiver 2013-2014, la taille moyenne des groupes de Taliban était de 30 à 50 combattants. Inférieure à celle de l'été 2013, cette taille moyenne était cependant supérieure à celle des hivers précédents, où les groupes comptaient de 7 à 12 combattants (entretiens menés par l'Équipe de surveillance avec de hauts responsables afghans en décembre 2013 et février 2014).

district qui n'avait été le théâtre d'aucun combat auparavant et où les Forces nationales de sécurité afghanes n'étaient que faiblement représentées. Une équipe afghane de secours s'y est rendue en toute hâte depuis Kaboul et Fayzabad, et en a repris le contrôle en moins de 24 heures. Plutôt qu'une démonstration soutenue d'excellence militaire, la tactique d'occupation dynamique suivie par les Taliban semble avoir la propagande pour fin essentielle¹⁷. De même, les Taliban ont recouru aux services de deux agents locaux infiltrés et de combattants étrangers pour s'emparer d'un poste avancé de l'armée afghane dans le district de Ghaziabad (province de Kounar) le 23 février 2014, attaque qui a causé la mort de 21 soldats. Mais une fois de plus, les Taliban n'ont pas pu tenir le secteur et ont été réduits à exploiter ce fait d'armes à des fins de propagande¹⁸.

11. Vingt et une personnes, dont quatre fonctionnaires des Nations Unies, ont trouvé la mort lors d'un attentat-suicide complexe perpétré le 17 février 2014 contre le restaurant libanais, « La Taverne du Liban », à Kaboul. Les Taliban se sont empressés de revendiquer l'attentat¹⁹. Le ton de leur propagande après l'attaque indique qu'ils ciblent de plus en plus les travailleurs humanitaires œuvrant sur le territoire afghan. Le 1^{er} mars 2014, les Taliban ont reconnu dans un article publié sur leur site officiel que l'attaque avait fait 21 morts parmi les fonctionnaires des Nations Unies. Ils se sont justifiés en ces termes :

« Aussi est-il hypocrite de la part de ces médias d'accuser l'Émirat islamique d'avoir violé le droit international, alors que ses combattants prennent pour cible et tuent des étrangers qui soutiennent les envahisseurs étrangers. Les Nations Unies ne peuvent pas nier avoir joué un tel rôle, puisque elles ont adopté une position partielle depuis le début, et soutenu l'invasion illégale de l'Afghanistan. »²⁰

12. Le seul grand échec stratégique qu'aient connu les Taliban, ce fut lors des élections aux conseils de province et au premier tour de l'élection présidentielle, le 5 avril 2014. La logique ayant présidé à la poursuite des activités des Taliban pendant l'hiver 2013/14 (alors que celles-ci avaient connu une accalmie ces dernières années) était qu'il fallait lancer une campagne systématique de perturbation des élections. En mars 2014, les Taliban ont publié une série de déclarations annonçant leur intention²¹. Ils ont ainsi mené des attaques sur une

¹⁷ De hauts responsables de l'armée et de la police afghanes ont communiqué à l'Équipe de surveillance en décembre 2013 et en février 2014 des précisions sur les opérations. Les Taliban ont publié plusieurs déclarations ainsi qu'une vidéo, intitulée « The truthful », sur leur site Internet le 24 février 2014. La vidéo présente les cadavres d'une douzaine d'agents de la police et de l'armée afghanes, ainsi que plusieurs véhicules saisis par les Taliban. Elle avait pour objectif, semble-t-il, de promouvoir deux chefs locaux des Taliban, Mawlawi Fasihuddin et Abdul Qadir Balkhi.

¹⁸ Dans une déclaration publiée le 3 mars 2014, les Taliban ont révélé que le commandant de l'opération était Ghazi Mahmoud Helmandi, un ancien officier de l'armée nationale afghane; après avoir retourné son arme contre des soldats américains à Ghaziabad, le 11 mai 2012, puis pris la fuite, il avait rejoint les Taliban. Ils ont dit que Mahmoud avait été tué dans les premiers jours de mars 2014.

¹⁹ Voir article « Kabul martyrdom attack was in retaliation for the massacre in Siyah Gerd », publié le 18 janvier 2014 sur le site Internet officiel des Taliban.

²⁰ Voir article « The Taverna attack: A red line double crossed? », publié le 1^{er} mars 2014 sur le site Internet officiel des Taliban.

²¹ Dans le message qu'il a publié à l'occasion de l'Aïd al-Adha le 13 octobre 2013, le mollah Mohammed Omar Ghulam Nabi (TI.O.4.01) a demandé aux Afghans de boycotter les élections.

grande échelle. Lors de l'attaque menée le 20 mars à Kaboul contre le prestigieux hôtel Serena, quatre combattants mineurs parmi les Taliban ont tué neuf clients de l'hôtel, dont un journaliste afghan connu. Le 23 mars, à Kaboul, des Taliban ont attaqué la Commission électorale indépendante afghane. Le 28 mars, un groupe de Taliban, qui visait la garderie d'une organisation non gouvernementale confessionnelle à Kaboul, a attaqué par erreur un organisme de déminage ayant son siège aux États-Unis²².

13. Les électeurs ont participé massivement aux élections d'avril 2014. Ils étaient plus nombreux que les 4,3 millions qui avaient pris part, le 18 septembre 2010, aux élections à la chambre basse de l'Assemblée nationale²³, ou que les 5,6 millions qui avaient participé au dernier scrutin présidentiel, le 20 août 2009²⁴. En dépit des graves menaces lancées par les Taliban, près de 7 millions d'Afghans²⁵, soit 58 % des électeurs, ont participé au scrutin. Cet excellent taux de participation s'explique par plusieurs éléments, notamment une bonne planification de la sécurité par le Gouvernement afghan et une mobilisation populaire en faveur de la participation. Environ 350 000 agents des forces de sécurité afghanes ont été déployés pour garantir la sécurité du scrutin. Le nombre d'attaques menées par les Taliban le jour des élections était nettement moins important que celles menées lors de l'élection présidentielle de 2009²⁶. Le fait que ce scrutin présidentiel marquait la fin de l'ère Karzaï et offrait aux électeurs afghans de nouvelles perspectives pourrait aussi avoir

Voir « Message of felicitation of the esteemed Amir-ul-Momineen on the occasion of the Eid-ul-Odha », publié sur le site Internet officiel des Taliban le 24 octobre 2012. De nombreuses déclarations hostiles à la participation des Afghans aux élections ont été publiées sur ce site par le porte-parole des Taliban. Le 10 mars 2014, les Taliban ont recommandé aux Afghans de se tenir à l'écart des bureaux de vote et des rassemblements, de ne pas mettre leur vie en danger, et averti que toute personne blessée à proximité des bureaux de vote le jour des élections serait entièrement responsable de ses blessures. Voir « Notification of Islamic Emirate regarding the upcoming elections », document publié le 10 mars 2014 sur le site officiel des Taliban.

Le 2 avril 2014, les Taliban ont prétendu avoir obtenu un exemplaire du plan de sécurité établi en vue des élections. Le document publié sur leur site Internet ne comportait cependant que des noms et d'autres informations concernant des policières chargées de la sécurité des électeurs dans plusieurs provinces. Le même jour, ils ont publié un avertissement final sur leur site, déclarant qu'une menace d'attaque par les moudjahidin pesait sur toutes les phases des élections, que chaque bureau de vote et chaque employé chargé de la tenue des élections serait en danger, qu'une série d'attaques allaient être déclenchées dans l'ensemble du pays, et que quiconque serait blessé du fait d'avoir participé à ces élections frauduleuses devrait en assumer l'entière responsabilité. Voir « The last statement of the Islamic Emirate about the project of bogus elections », publié sur le site officiel des Taliban le 3 avril 2014.

²² Voir, par exemple, Rod Nordland et Jawad Sukhanyar, article intitulé « Attack at wrong door turns into fatal mistake for the Taliban, reports say », *New York Times*, 28 mars 2014.

²³ A/65/612-S/2010/630, par. 4.

²⁴ Commission électorale indépendante d'Afghanistan, « Press release of the Independent Election Commission with reference to announcement of preliminary results of 2009 presidential election », 16 septembre 2009, consultable à l'adresse http://www.iec.org.af/pdf/pressrelease/election_results_16%2009%202009.pdf (consulté le 30 avril 2014).

²⁵ Voir Commission électorale indépendante d'Afghanistan, « Preliminary results of 2014 presidential election », 26 avril 2014, consultable à l'adresse www.iec.org.af/media-section/press-releases/357-preliminary (consulté le 29 avril 2014).

²⁶ Environ 400 attaques ont été menées le jour des élections de 2009. Voir, par exemple, National Democratic Institute, « The 2009 presidential and provincial council elections in Afghanistan », 2010, consultable à l'adresse www.ndi.org/files/Elections_in_Afghanistan_2009.pdf (consulté le 29 avril 2014). En 2014, les observateurs internationaux ont recensé moins de 300 attaques. Voir Joshua Partlow, « Violence data show spike during Afghan presidential election », *Washington Post*, 14 avril 2014.

renforcé la participation. Quoi qu'il en soit, la forte participation des électeurs montre les limites de l'efficacité de la stratégie d'intimidation des Taliban.

14. Malgré cet échec, la propagande des Taliban a tenté de dépeindre les opérations qu'ils avaient lancées le 5 avril 2014 comme une grande réussite et revendiqué 1 088 attaques le jour du scrutin, en alléguant que les électeurs avaient participé sous la contrainte²⁷, ce que les faits contredisent précisément. Il y a eu, en réalité, moins de 300 attaques des Taliban, chiffre qui révèle leurs faibles capacités en matière de statistiques. Abstraction faite des irrégularités éventuelles ou avérées, les électeurs ont participé activement²⁸.

III. Réconciliation

15. La progression de l'Afghanistan vers un processus politique durable assorti de résultats mesurables a été lente. Il reste que les efforts de communication avec les Taliban ont porté des fruits. Certes, un véritable règlement ne se profile pas encore dans un avenir proche, mais il existe des possibilités de poursuivre le dialogue. Une fois précisée la structure du nouveau Gouvernement afghan à l'issue du second tour de l'élection présidentielle, de nouvelles occasions d'engager des pourparlers politiques pourraient se présenter. L'obstacle essentiel semble être l'absence de consensus dans le camp des Taliban, un grand nombre de responsables semblant imperméables à la logique des négociations et doutant que les effectifs actuels des Forces nationales de sécurité afghanes soient maintenus après la transition. Aucun progrès significatif ne peut être accompli compte tenu de ces divergences internes, qui n'excluent cependant pas la poursuite des contacts. Comme dans tous les processus politiques délicats en situation de conflit, la réconciliation n'est pas garantie. Et en tout cas, elle ne se réalisera pas rapidement.

16. Le Gouvernement afghan et les interlocuteurs religieux ne sont pas restés inactifs. Un an après que le Haut Conseil pour la paix eût présenté sa feuille de route pour la paix, d'autres mesures ont été prises dans ce sens. Depuis 2011, plus de 30 personnes ont été radiées de la Liste des personnes et entités visées par les sanctions imposées conformément à la résolution 1988 (2011)²⁹, et plusieurs l'ont été en raison de leur participation au processus de réconciliation. Environ 50 Taliban détenus ont été libérés par le Pakistan et l'Afghanistan depuis 2012. Le bureau des Taliban à Doha est resté ouvert. Une conférence internationale de théologiens (oulémas) a condamné la violence et l'extrémisme dans une déclaration adoptée en septembre 2013, qui exhortait également le Gouvernement afghan et les Taliban à

²⁷ Dans une déclaration officielle publiée sur leur site, les Taliban ont déclaré que la population avait été forcée de voter par du personnel armé. Ils ont dit, en outre, qu'ils avaient mené 1 088 attaques le jour des élections. Voir « Rejoinder of the Islamic Emirate regarding the illusive and counterfeit election process », publié sur site officiel des Taliban le 7 avril 2014.

²⁸ La Commission indépendante des plaintes électorales d'Afghanistan a annoncé qu'elle avait reçu plus de 70 plaintes de candidats à la présidence au sujet des résultats provisoires du premier tour de l'élection présidentielle de 2014. Voir Commission indépendante des plaintes électorales d'Afghanistan, « Sabt-i pesh az haftad shikayat nisbat ba natayij-i intikhabat-i riyasat-i jamhuri ta ba chasht-i roz-i dushanba » [Plus de 70 plaintes concernant les résultats provisoires de l'élection présidentielle ont été reçues lundi après-midi], 28 avril 2014, consultable à l'adresse www.iecc.org.af/index.php?option=com_k2&view=item&id=58:70&Itemid=633 (consulté le 29 avril 2014).

²⁹ Ci-après dénommée la « Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 ».

poursuivre des négociations sans interférence extérieure et engageait les États de la région à appuyer ce processus. Cette déclaration a établi un cadre pour d'éventuelles négociations³⁰. Ces mesures, associées à la relation directe existant entre le Président du Haut Conseil pour la paix et Abdul Ghani Baradar Abdul Ahmad Turk (TI.B.24.01), aussi appelé « mollah Baradar » au Pakistan, ainsi qu'à l'appui offert par le Haut Conseil à une initiative d'Abdul Wasay Mu'tasim Agha (anciennement inscrit sur la Liste), ont mis en évidence la volonté du Gouvernement afghan d'engager des négociations avec les Taliban.

17. De leur côté, les Taliban ne se sont pas montrés aussi bien disposés. Des Afghans tout comme des responsables et observateurs internationaux s'accordent pour estimer que des membres importants de la direction des Taliban continuent de douter que les forces de sécurité du Gouvernement afghan sauront maintenir leur niveau de performance après 2014. Ils sont prêts à sacrifier davantage de Taliban parmi les combattants, ainsi que d'autres afghans pendant l'année à venir, en vue de maintenir le statu quo actuel. Cela peut s'expliquer politiquement, en ce sens que les Taliban pensent que le Gouvernement afghan va s'affaiblir tandis que leur mouvement va se renforcer, tout comme cela peut s'expliquer par des raisons empruntées à l'économie politique : l'année passée s'est avérée exceptionnelle pour les Taliban en termes de revenus, ceux-ci ayant été stimulés par des recettes en pleine croissance provenant du trafic de stupéfiants³¹, de la corruption et des extorsions, et alimentés toujours davantage par les recettes tirées de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Parmi les Taliban, certains connaissent « la malédiction de la richesse » : les Taliban disposant de davantage de ressources, ils se sont transformés en acteur économique, ce qui les incite plus à protéger leurs sources de revenus qu'à négocier avec le Gouvernement afghan.

18. Toutes les personnes associées aux Taliban ne sont pas hostiles à un processus politique. Certains éléments du mouvement comprennent la logique et les bienfaits potentiels d'un dialogue politique. Le Haut Conseil pour la paix appuie actuellement une initiative politique dirigée par Abdul Wasay Mu'tasim Agha. Sous le régime des Taliban, Abdul Wasay Mu'tasim Agha occupait le poste de Ministre des finances. À partir de 2010, il s'est mis à mettre en doute la stratégie de l'état-major taliban consistant à chercher à régler le conflit par la voie exclusivement militaire. Il a survécu à une tentative d'assassinat à la fin de 2011, et obtenu du Comité créé en vertu de la résolution 1988 (2011) deux dérogations à l'interdiction de voyager,

³⁰ Déclaration de la Conférence internationale des oulémas sur l'islam et la paix, 24 septembre 2013, texte transmis à l'Équipe par de hauts responsables afghans pendant sa visite de septembre 2013.

³¹ Selon l'étude de 2013 réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur l'opium en Afghanistan, quelque 209 000 hectares ont été plantés, en 2013, pour la culture de pavot à opium, avec un rendement moyen de 26,3 kilogrammes par hectare. Au prix moyen à la sortie de l'exploitation agricole, cela représente une recette d'environ 950 millions de dollars des États-Unis. Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Afghanistan Opium Survey 2013 Summary Findings*, consultable à l'adresse : www.unodc.org/documents/crop-monitoring/Afghanistan/Afghan_report_Summary_Findings_2013.pdf (consulté le 29 avril 2014).

Lorsqu'on compare les aires de culture du pavot en Afghanistan avec les secteurs couverts par l'évaluation de la menace établie par les Forces nationales de sécurité afghanes en novembre 2013, il est évident que le pavot à opium est cultivé dans les districts où le niveau de menace est accru ou élevé. On peut dès lors supposer que la plupart des profits de cette activité hautement lucrative sont allés aux Taliban en 2013.

avant d'être radié de la Liste le 19 juillet 2012. Depuis sa radiation de la Liste, il est resté en contact étroit avec le Gouvernement afghan. En février 2014, il a proposé une déclaration du mouvement islamique des Taliban, dans laquelle il plaide en faveur d'un règlement négocié du conflit entre les Taliban³² et le Gouvernement. Ses tentatives de promouvoir ce programme continuent de se heurter à une résistance farouche du côté des chefs des Taliban.

19. Une première réunion au titre de cette nouvelle initiative s'est tenue le 12 février 2014 dans les Émirats arabes unis. La déclaration publique établie à l'issue de la réunion prône des négociations avec le Gouvernement afghan actuel³³. La rencontre a rassemblé plusieurs anciens chefs des Taliban, et suscité des expressions de soutien à l'initiative, notamment de la part d'Abdul Raqib Takhari (TI.T.75.01)³⁴, qui serait assassiné à Peshawar (Pakistan) le 17 février 2014. Selon de hauts responsables afghans, ses assassins auraient été mandatés par le noyau des dirigeants des Taliban. Son corps a été rapatrié en Afghanistan par le Pakistan en passant par Torkham³⁵, puis ramené à sa province par l'Armée nationale afghane. Le Président Karzaï l'a publiquement proclamé martyr du processus de paix³⁶. Il va sans dire que cet assassinat a dissuadé d'autres membres de la direction des Taliban et inscrits sur la Liste de se déclarer ouvertement en faveur d'un processus politique auquel ils étaient potentiellement enclins. Sur le site Internet de l'« Émirat islamique », les Taliban ont dénoncé les actions d'Abdul Wasay Mu'tasim Agha, tout en soutenant qu'Abdul Raqib Takhari (TI.T.75.01) avait été assassiné par les ennemis des Taliban³⁷.

IV. Situation des Taliban

20. Les Taliban demeurent à la fois unis autour d'une idéologie et divisés par divers facteurs, en particulier la ligne de conduite et, dans une moindre mesure, la possibilité d'obtenir et d'utiliser des revenus. Parfois, ces divergences tiennent aux personnalités ou aux conflits tribaux. Les Taliban, qui aspirent à gouverner l'Afghanistan, s'accordent sur certaines questions (par exemple, la poursuite des attaques tout au long de l'hiver pour préparer une campagne, demeurée vaine, de perturbation des élections) et s'opposent sur d'autres points, comme la manière de mener des pourparlers politiques. Il y a un contraste frappant entre la cohésion du commandement et du contrôle qu'impliquait la campagne d'hiver, et les Taliban devant suivre les instructions données par leurs dirigeants, et la division qui apparaît au grand jour entre les différents fronts (*mahâz*) des Taliban. Cette division est

³² Le groupe n'y est plus désigné comme un gouvernement parallèle ou un « émirat », mais comme un « mouvement ».

³³ Déclaration d'Abdul Wasay Mu'tasim Agha (anciennement inscrit sur la Liste) du 12 février 2014, obtenue par l'Équipe.

³⁴ Selon des sources non confirmées, M. Takhari avait participé, aux côtés de Mohammad Moslim Haqqani Muhammadi Gul (TI.H.73.01), à une réunion préparatoire tenue le 19 septembre 2013 dans les Émirats arabes unis.

³⁵ Province de Nangarhar.

³⁶ Voir, par exemple, Pajhwok, Afghan News, « Takhari sacrificed his life for peace: Karzai », 18 février 2014, consultable à l'adresse www.pajhwok.com/en/2014/02/18/takhari-sacrificed-his-life-peace-karzai (consulté le 29 avril 2014).

³⁷ Voir « Sawanih-i mukhtasar-i mawlawi sahib Abdul Raqib shahid rahmatullah alayh » [Biographie succincte du martyr Abdul Raqib Takhari, que Dieu ait pitié de lui], consultable sur le site Internet officiel des Taliban, 23 février 2014.

imputable pour une bonne part à la politique économique des Taliban, qui a été peu étudiée. Selon l'Équipe de surveillance, on peut penser que ces « fronts » se sont constitués sur le terrain et ont peu à peu pris suffisamment le contrôle direct des finances pour devenir de plus en plus autonomes vis-à-vis du « commandement central » des Taliban.

21. Le signe le plus visible de ce phénomène est l'apparition des sites Web et des sites de médias sociaux indépendants dont disposent ces « nouvelles » organisations. De ce fait, la sécurité devient plus aléatoire. Ces nouvelles organisations sont, par exemple, les « fronts » Da Fidayano Mahaz, Tora Bora Mahaz et Al-Fath Jabha. Créé par des Taliban du sud de l'Afghanistan, le front Da Fidayano Mahaz est dirigé par le frère de l'ancien chef des Taliban, le mollah Dadullah Akhund. Le front Tora Bora Mahaz est dirigé par le fils de Yunus Khalis, son père ayant été le premier à accueillir et à loger chez lui Oussama ben Laden (anciennement inscrit sur la Liste) en Afghanistan. Le dernier-né de ces fronts, Al-Fath Jabha, a été créé par un ancien acolyte de Gulbuddin Hekmatyar (QI.H.88.03). Dans leur propagande, certaines de ces jeunes organisations diffusent des vidéos et des articles à la gloire des membres d'Al-Qaida, comme Al-Qaida en Iraq (QE.J.115.04), et s'en prennent aux pays qui, selon eux, soutiennent le Gouvernement afghan.

22. Les conflits internes dénotent peut-être des changements apportés à la structure financière des Taliban³⁸. Selon les forces de sécurité afghanes et divers articles de presse, plus de 50 agents opérationnels des Taliban de niveau intermédiaire ont été assassinés en janvier et février 2014. En même temps, la fermeture des bases de la FIAS a mis fin aux contrats d'approvisionnement. Ces assassinats sont donc peut-être aussi le fait d'une rivalité croissante au sujet de ressources en baisse, notamment la diminution des recettes provenant des extorsions, du fait d'activités d'appui logistique et d'autres activités économiques des forces internationales en Afghanistan.

23. À la fin de 2013, Said Ahmed Shahidkhel (TI.S.28.01), gouverneur officieux de la province de Laghman, a été blessé mais a survécu à l'attaque. C'était le deuxième attentat à son encontre, le premier s'étant produit en mars 2012. Il avait été accusé par d'autres Taliban de profiter personnellement des fonds extorqués des entreprises de transport routier qui assuraient l'approvisionnement de la FIAS sur le périphérique Kandahar-Kaboul. Dans la même veine, l'un des pères fondateurs de l'idéologie des Taliban, Mawlawi Abdullah Zakeri, a été assassiné le 30 janvier 2014 à Quetta (Pakistan). Il avait donné de nombreux avis juridiques favorables aux attaques menées contre la présence étrangère, les écoles et le Gouvernement afghan, mais il avait aussi critiqué publiquement les membres du mouvement qui tiraient profit de la présence des infidèles³⁹. Enfin, selon des responsables des services de sécurité afghans, un différend oppose le mollah Ghazi, un des fondateurs du mouvement des Taliban, aux dirigeants actuels des Taliban, Abdul Qayum Zakir, Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed (TI.M.11.01) et Gul Agha Ishakzai (TI.I.147.10), à propos des droits fonciers dans le district de Maiwand, une importante zone de culture de l'opium située à l'ouest de Kandahar.

³⁸ Voir S/2013/656, par. 44.

³⁹ Il avait été parmi les premiers à prôner les objectifs généraux du mouvement des Taliban, mais au début de 1995, il s'était retiré au Pakistan après un différend similaire avec le mollah Mohammed Omar Ghulam Nabi (TI.O.4.01) et n'était retourné à Kandahar que pour un court séjour au cours duquel il avait mené une campagne réussie contre toutes les tentatives (septembre et octobre 2001) d'extrader Oussama ben Laden (anciennement inscrit sur la Liste).

24. Les différends au sujet des ressources retiennent peu l'attention des observateurs internationaux qui travaillent sur la question des Taliban, mais le conflit interne au sujet de la future stratégie du mouvement, lui, a été commenté abondamment⁴⁰. Selon les hauts responsables des services de sécurité afghans, les meurtres qui auraient été commis à Quetta⁴¹ sur nombre de Taliban reflètent les divergences politiques et des règlements de compte entre les Taliban. Nurullah Hotak a été assassiné par des agresseurs non identifiés à Quetta le 26 décembre 2013. Ce Taliban, gouverneur officieux de Zaboul, avait – en compagnie du commandant Abdul Malik – rencontré une délégation du Haut Conseil pour la paix en décembre 2013. Abdul Malik a été tué le 29 décembre 2013. Un conseiller pédagogique des Taliban, qui travaillait avec le Ministère de l'éducation dans la province de Zaboul, a été récemment assassiné à Quetta. De hauts responsables afghans pensent que ces personnes ont été prises pour cible parce qu'elles coopéraient avec le Gouvernement afghan.

V. Hekmatyar

25. Gulbuddin Hekmatyar (QI.H.88.03) continue d'osciller entre l'affrontement armé et le dialogue politique. Il avait ordonné pour instruction à ses partisans de participer à l'élection présidentielle et à l'élection des conseils provinciaux en avril 2014 et de voter pour « son » candidat, Qutbuddin Helal. Celui-ci, qui s'était présenté en septembre 2013 à l'élection présidentielle, a été publiquement soutenu par Gulbuddin Hekmatyar le 16 février 2014⁴². Le 28 février, en réponse aux critiques formulées par le parti fondamentaliste Hezb al-Tahrir sur sa participation aux élections et malgré les consignes données par Mohammed Omar Ghulam Nabi (TI.O.4.01), Gulbuddin Hekmatyar a déclaré sur sa page Web que Mohammed Omar Ghulam Nabi était « un fugitif et un réfugié » et que Hezb al-Tahrir était un groupe inconnu œuvrant dans les pays arabes et recevant les directives et l'aide financière de pays étrangers. Il a dit aussi qu'il allait poursuivre la résistance armée contre les forces militaires étrangères qui soutenaient le Gouvernement⁴³.

⁴⁰ Voir, par exemple, Abdul Ghani Kakar, « *Afghan Taliban internal differences deepen. The killing of Maulana Abdullah Zakri confirms that differences exist among the militants, analysts say* », 19 février 2014, consultable à l'adresse : http://centralasiaonline.com/en_GB/articles/caii/features/pakistan/main/2014/02/19/feature-01 (consulté le 29 avril 2014).

⁴¹ Selon des articles de presse, le Ministre de l'intérieur du Baluchistan a déclaré ne pas être au courant de ces meurtres, voir par exemple : Zia Ur Rehman, « *Who is killing Afghan Taliban in Pakistan?* », *Friday Times*, 24 janvier 2014, consultable à l'adresse : www.thefridaytimes.com/tft/who-is-killing-afghan-taliban-in-pakistan/ (consulté le 29 avril 2014).

⁴² Voir, par exemple, *Tolonews*, « *Hezb-e-Islami Endorses Helal in Presidential Election* », 16 février 2014, consultable à l'adresse : www.tolonews.com/en/election-2014/13874-hezb-e-islami-endorses-helal-in-presidential-election (consulté le 29 avril 2014) ou Ghanizada, « *Gulbuddin Hekmatyar supports Qotbuddin Hilal in presidential election* », 15 février 2014, consultable à l'adresse : www.khaama.com/gulbuddin-hekmatyar-supports-qotbuddin-hilal-in-presidential-election-2800 (consulté le 29 avril 2014).

⁴³ Voir « *Intikhabat aw da wulus omedwand* », 27 mars 2014, consultable à l'adresse : www.dailyshahadat.com/sarmaqala-story.php?id=1389 (consulté le 29 avril 2014).

VI. Affiliés d'Al-Qaida

26. Un des problèmes stratégiques auxquels l'Afghanistan devra faire face après 2014 tient à la présence et au rôle des membres d'Al-Qaida. Le Gouvernement afghan et les gouvernements des pays voisins se sont dits préoccupés par la possibilité qu'Al-Qaida et ses membres reprennent leurs activités en Afghanistan. Les interlocuteurs afghans et internationaux de l'Équipe estiment que ces groupes affiliés à Al-Qaida ne quitteront pas l'Afghanistan dans un proche avenir. Ils constituent donc une menace inquiétante et durable pour la sécurité, qui émane d'Afghanistan et se propage dans la région et au-delà, ce qui a des incidences particulières pour l'Asie du Sud et l'Asie centrale, sachant que ces deux régions ont été directement touchées par des violences terroristes mettant en cause des personnes ou des groupes ayant utilisé le territoire afghan aux fins d'entraînement ou de planification d'attaques par le passé.

27. En attendant, des groupes associés à Al-Qaida, comme Tehrik-e Taliban Pakistan (QE.T.132.11), Lashkar-e-Tayyiba (QE.L.118.05) et Lashkar i Jhangvi (QE.L.96.03), prennent part régulièrement à des attaques contre les forces de sécurité afghanes. Des combattants de ces groupes se heurtent régulièrement aux forces de sécurité afghanes dans l'est et – dans une moindre mesure – dans le sud de l'Afghanistan. Dans le nord de l'Afghanistan, le Mouvement islamique d'Ouzbékistan (QE.I.10.01) continue de se renforcer parmi les locaux afghans d'origine ouzbèke et de mener des opérations dans plusieurs provinces. En janvier 2014, les forces de sécurité afghanes ont signalé par deux fois la présence de combattants tchéchènes dans les provinces de Logar et de Kaboul. Elles ont signalé aussi des activités menées par des non-Afghans fidèles à Al-Qaida dans la province de Helmand (sud de l'Afghanistan) et dans la province de Kunar (est de l'Afghanistan). On ignore toujours à quel groupe est imputable l'attaque lancée contre une patrouille de la police des frontières du Turkménistan le 26 février 2014, qui a fait trois morts chez les gardes frontière⁴⁴. Des informations de première main indiquent une connexion possible avec le Mouvement islamique d'Ouzbékistan.

VII. Liste relative aux sanctions

28. Sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) figurent toujours 132 personnes et 4 entités, le nombre total d'inscrits n'ayant pas varié depuis la présentation du troisième rapport de l'Équipe en 2013. Toutefois, une personne (Badruddin Haqqani), dont le décès avait été officiellement confirmé, a été radiée de la Liste en 2013 et une autre, Qari Saifullah Tokhi (TI.T.168.14), y a été inscrite en janvier 2014⁴⁵. L'Équipe a également proposé une série d'amendements à la Liste, dont 41 ont été acceptés par le Comité en décembre 2013. Elle a depuis proposé 25 autres amendements, dont certains sont actuellement examinés par le Comité.

⁴⁴ Voir, par exemple, Radio Free Europe/Radio Liberty, « Afghan Taliban militants reportedly kill three Turkmen border guards », 28 février 2014, consultable à l'adresse www.rferl.org/content/turkmenistan-afghanistan-taliban-attack/25280134.html (consulté le 29 avril 2014).

⁴⁵ Communiqué de presse du 19 mars 2014 du Conseil de sécurité.

29. L'inscription de Qari Saifullah Tokhi (TI.T.168.14) sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) en dit long sur le rôle joué par les facilitateurs de l'insurrection afghane, en particulier ceux qui participent à l'approvisionnement en engins explosifs artisanaux. Ces individus, qu'ils fassent partie de la chaîne d'approvisionnement en engins explosifs artisanaux ou de la structure financière des Taliban, jouent un rôle essentiel dans les opérations du mouvement. En mettant fin aux activités de ces individus clefs, on peut entraver le fonctionnement du mouvement. L'Équipe de surveillance pense que l'inscription des intermédiaires sur la Liste peut rendre le régime de sanctions établi en vertu de la résolution 1988 (2011) plus efficace, car on s'attaque alors au fonctionnement en réseaux du mouvement, sur lequel l'Équipe de surveillance a déjà écrit⁴⁶.

30. L'annexe du présent rapport donne un aperçu des hauts dirigeants des Taliban. Il s'agit d'une mise à jour de la liste que l'Équipe de surveillance a présentée dans son premier rapport en 2012⁴⁷. Chacune des personnes figurant sur cette liste fait partie des hauts responsables des divers réseaux. Le fait qu'un seul membre de l'importante commission financière des Taliban, Gul Agha Ishakzai (TI.I.147.10), est inscrit sur la Liste indique que le contenu de celle-ci doit constamment être mis à jour afin de lutter contre les principaux réseaux financiers des Taliban.

31. L'inscription des éléments de la structure financière des Taliban sur la Liste a été un succès, car elle exerce une pression sur l'insurrection. Selon les responsables des forces de sécurité afghanes, les deux agents de change Khairullah Barakzai Khudai Nazar (TI.K.163.12) et Abdul Satar Abdul Manan (TI.A.162.12)⁴⁸ se sont séparés et chacun a tenté de son côté de se relancer dans le circuit des affaires à Kandahar. Les responsables afghans estiment que la valeur nette des avoirs de Khairullah Barakzai Khudai Nazar et d'Abdul Satar Abdul Manan a beaucoup diminué depuis qu'ils ont été inscrits sur la Liste. Cela étant, ils semblent être parvenus à vendre quelque 500 lotissements résidentiels du projet Ayno Mena à Kandahar en 2013 et à reconstituer ainsi partiellement leurs avoirs⁴⁹. Les autorités afghanes ont découvert qu'ils projetaient d'ouvrir d'autres bureaux dans la ville et ont contrecarré leur plan⁵⁰. Selon un haut responsable des forces de sécurité afghanes, Malik Noorzai (TI.N.154.11) et son frère Faizullah Khan Noorzai (TI.M.153.11) sont parvenus en 2013 à reprendre leurs activités par l'intermédiaire d'une nouvelle entreprise dirigée par leurs fils en Afghanistan.

32. Ces faits nouveaux n'ont rien d'étonnant. Les sanctions ciblées ne peuvent être efficaces que si elles prennent en compte le fait que les personnes et entités visées réagissent et essaient de contourner les difficultés que les sanctions leur posent. C'est le cas en particulier des personnes et entités impliquées dans le financement de l'insurrection afghane. C'est pourquoi l'une des principales tâches de l'Équipe de surveillance est et sera de compléter, en étroite collaboration avec le Comité, le Gouvernement afghan et d'autres États Membres, les données figurant sur la Liste, en particulier celles qui concernent les entités et les intermédiaires financiers. Un

⁴⁶ S/2013/656, par. 13 à 17.

⁴⁷ S/2012/683, annexe.

⁴⁸ Copropriétaires de Haji Khairullah Haji Sattar Money Exchange (TE.H.10.12).

⁴⁹ D'après des entretiens tenus avec les responsables compétents des forces de sécurité afghanes à Kandahar en septembre 2013 et décembre 2014.

⁵⁰ Après la visite de l'Équipe en septembre 2013, Khairullah Barakzai Khudai Nazar (TI.K.163.12) a essayé d'ouvrir un nouveau bureau au marché de Lemar, mais en a été empêché par les autorités afghanes.

régime de sanctions maniable et précis peut permettre d'avoir le pas sur l'inventivité de ceux qui financent les Taliban et qui tentent sans cesse de se dérober.

VIII. Tenue à jour de la Liste

33. La qualité et la précision des informations figurant sur la Liste ont continué de s'améliorer depuis la publication du troisième rapport de l'Équipe de surveillance. L'évolution la plus remarquable est la (lente) amélioration des données d'identification physique, notamment les photographies ou d'autres données biométriques, le cas échéant. Ce n'est pas toujours facile car les données biométriques peuvent être des données hautement confidentielles lorsqu'elles proviennent des services de renseignements, alors qu'elle ne disposait d'aucune donnée, ou sont protégées en tant que données personnelles dans différents pays. Cela étant, en 2012, l'Équipe a réussi à constituer un ensemble de photographies et de descriptions physiques grâce à la coopération des États Membres, et elle espère compléter celui-ci au cours des 12 prochains mois.

34. Une description physique ou une photo améliore l'application des sanctions contre la personne concernée, tout en réduisant les risques d'erreur lors des contrôles d'identité. Pour aider le Comité, l'Équipe de surveillance, agissant en coordination avec le Gouvernement afghan, les États Membres et les organisations internationales, poursuivra ses efforts pour obtenir davantage de données sur les personnes inscrites sur la Liste. Actuellement, les données d'identification concernant huit personnes figurant sur la Liste relative aux sanctions de 1988 sont insuffisantes pour permettre l'application effective des sanctions à leur rencontre⁵¹. Les données manquantes concernent la nationalité de ces huit personnes⁵².

35. Pour que les sanctions puissent être appliquées en Afghanistan, il faut que les données figurant sur la Liste soient disponibles dans les langues locales. Même s'il existe au Conseil national de sécurité, à la Banque centrale et au Ministère des affaires étrangères afghans, un personnel chargé de traduire et de diffuser régulièrement ces informations par les voies officielles, la diffusion de la Liste, par les soins de l'ONU, dans les langues nationales (pachto et dari) permettra que les sanctions soient plus rapidement appliquées dans les provinces du pays. Les homologues afghans ont insisté à maintes reprises sur ce point auprès de l'Équipe lors des visites de celles-ci en Afghanistan. La diffusion des données figurant sur la Liste et des résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste dans les langues locales permettrait que les sanctions soient mieux comprises par les personnes et entités concernées, qui la plupart du temps ne parlent aucune des langues officielles de l'ONU, ainsi que par le public afghan et les populations de la région élargie qui parlent le dari ou le pachto.

36. L'Équipe de surveillance recommande au Comité de prier le Secrétariat d'étudier les solutions économiques pour publier des versions non officielles des données de la Liste et des résumés des motifs d'inscription sur la Liste en dari et en pachto sur le site Web du Comité d'ici à janvier 2015.

⁵¹ Voir résolution [2082 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité, par. 28 b).

⁵² Il y a eu donc deux nouveaux cas depuis la présentation du troisième rapport de l'Équipe ([S/2013/656](#)). Ces deux cas ont été ajoutés lorsqu'on a découvert que les deux personnes

IX. Application des sanctions

A. Interdiction de voyager

37. L'Équipe continue de suivre de près les déplacements des personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011). Elle n'a reçu aucune confirmation officielle de la part des États Membres de violations alléguées de l'interdiction de voyager par les personnes visées par le régime de sanctions établi par la résolution 1988 (2011).

38. La plupart des États Membres qui sont reliés à l'Afghanistan par des voies de transport directes ont mis en place des dispositifs de contrôle biométriques sous une forme ou une autre aux frontières. L'ajout sur la Liste de données biométriques de plus en plus nombreuses, comme des photographies et des descriptions physiques des personnes et des Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies les concernant, renforcerait l'application de l'interdiction de voyager. Selon les données figurant sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011), certaines des personnes inscrites sont ou ont été placées en détention ou ont déjà été arrêtées. Il est donc probable que les États Membres concernés détiennent des données biométriques partielles ou complètes (photographies, empreintes digitales ou images de l'iris) sur ces personnes.

39. Ainsi qu'y a consenti le Comité, l'Équipe aide actuellement celui-ci à répertorier les données requises, qui feront l'objet d'une lettre adressée aux États Membres concernés les invitant à soumettre ces données à INTERPOL pour inclusion dans les Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, conformément à leur législation nationale.

1. Organisation de l'aviation civile internationale

40. L'avion reste le moyen de transport privilégié des principaux individus inscrits sur la Liste, en particulier les pourvoyeurs de fonds. Les compagnies aériennes des 191 États membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ont transporté quelque 3 milliards de passagers en 2012, et ce chiffre devrait augmenter fortement⁵³. En refusant ce mode de transport aux personnes inscrites sur la Liste, on ne manquera pas d'influer sur leur comportement et de bouleverser les activités qu'elles mènent à l'appui des Taliban. Depuis la publication de son troisième rapport, l'Équipe a continué d'intensifier sa coopération avec l'OACI. Deux moyens concrets permettent de renforcer l'application de l'interdiction de voyager.

41. Le premier est le Réseau de points de contact en sûreté de l'aviation de l'OACI. Ce réseau rassemble les responsables de la sécurité des autorités de l'aviation civile membres de l'OACI. En concertation avec l'OACI et en coopération étroite avec le Comité, l'Équipe de surveillance a proposé de transmettre au Réseau les données concernant les personnes inscrites sur la Liste

concernées avaient obtenu, par des moyens frauduleux, des papiers d'identité d'un État Membre voisin de l'Afghanistan.

⁵³ Voir Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), « Prévisions du trafic régulier de passagers, prévisions à moyen terme du trafic de passagers, le transport aérien mondial en 2012 », consultable à l'adresse www.icao.int/sustainability/pages/fr/eap_fp_forecastmed_fr.aspx (consulté le 29 avril 2014).

relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) et la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida. Il s'agit de mettre les données d'identification pertinentes à la disposition de toutes les autorités de l'aviation civile et d'appeler l'attention de celles-ci sur l'existence de l'interdiction de voyager et l'identité de toutes les personnes inscrites sur les listes.

42. Se fondant sur la décision adoptée en 2006 par le Comité créé par la résolution 1267 (1999)⁵⁴, l'Équipe aide actuellement le Comité créé par la résolution 1988 (2011) et le Secrétariat à formuler une proposition officielle à l'intention de l'OACI.

43. Les systèmes qui enregistrent les données concernant les passagers avant le départ constituent le deuxième moyen de renforcer l'application de l'interdiction de voyager. Actuellement, il existe deux types de système : le dossier passager⁵⁵, le système de renseignements préalables concernant les voyageurs/le système interactif de renseignements préalables sur les voyageurs⁵⁶. Ces systèmes sont peu à peu adoptés par les États Membres afin de renforcer la sécurité du transport aérien international et d'empêcher les personnes inscrites sur les listes nationales d'interdiction de vol d'utiliser ce mode de transport. En coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Association du transport aérien international (IATA), l'OACI a élaboré des directives à l'intention des États Membres qui envisagent d'adopter ces systèmes. En outre, en juin 2012, l'OMD a publié une recommandation concernant l'utilisation du système d'information préalable sur les voyageurs et du dossier passager par les gouvernements.

44. Actuellement, ni les directives de l'OACI/IATA/OMD ni la recommandation de l'OMD sur l'utilisation du système d'information préalable sur les voyageurs et du dossier passager ne mentionnent les sanctions du Conseil de sécurité. Le texte des directives peut être modifié par le Comité de contact de l'OACI/IATA/OMD, qui est chargé d'élaborer celles-ci et de les étoffer. Le Comité de contact est organisé et présidé par l'OMD. En insistant sur l'utilisation du dossier passager et du système

⁵⁴ Voir S/2006/635 (position du Comité au sujet des recommandations contenues dans le quatrième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions), par. 13.

⁵⁵ Le dossier passager est une base de données créée pour chaque voyage réservé par un passager. Il peut contenir toute une série de données sur le passager et sur son voyage. Les éléments qui présentent un intérêt pour le régime de sanctions sont les suivants : nom du passager, indications portées sur le passeport (nationalité, numéro et date d'expiration du document), date et lieu de naissance, informations concernant le règlement ou la facturation (dont l'adresse de facturation). Ces éléments pourraient être vérifiés au regard des informations d'identification contenues dans la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011). Voir aussi : Comité de contact OMD/IATA/OACI/API sur les renseignements préalables concernant les voyageurs, « Passenger and airport data interchange standards : Edifact implementation guide-PNR data pushed to States or other authorities. PNRGOV message », version 12.1, p.6 et suiv., consultable à l'adresse : www.icao.int/Security/FAL/Documents/PNRGOV-ImpGuide_12-1.pdf (consulté le 29 avril 2014).

⁵⁶ Voir aussi S/2013/656, par. 35. Le système d'information préalable sur les voyageurs (API) et le système d'information préalable interactif sur les voyageurs (iAPI) sont des systèmes similaires qui enregistrent les données concernant les voyageurs de chaque vol. Les données enregistrées dans le système API par la compagnie aérienne ne sont communiquées aux autorités du pays de destination qu'après le décollage de l'appareil. Le pays en question vérifie alors cette liste au regard des listes nationales. Version plus avancée de ce système, le système iAPI vérifie automatiquement, lors de l'enregistrement, le nom de chaque passager au regard des listes d'interdiction de vol du pays de destination et prévient la compagnie aérienne si le passager en question n'est pas autorisé à pénétrer sur le territoire de ce pays.

d'information préalable concernant les passagers pour appliquer l'interdiction de voyager, on fera prendre davantage conscience aux autorités nationales de l'existence du régime des sanctions.

45. Comme suite à une décision prise par le Comité à cet égard, l'Équipe de surveillance aide actuellement le Comité et le Secrétariat à formuler une proposition officielle à l'intention de l'OMD.

2. Dérogations

46. Aucune demande de dérogation à l'interdiction de voyager n'a été présentée au Comité au titre de la résolution 2082 (2012) du Conseil de sécurité. Une dérogation a été accordée après que le Comité eût établi la nouvelle procédure de réponse rapide aux demandes de dérogation.

B. Gel des avoirs

1. Sources de revenus des Taliban

47. Les Taliban et les groupes qui leur sont affiliés tirent leurs revenus de sources diverses en Afghanistan. En plus des donations volontaires ou forcées d'entreprises afghanes installées hors du pays et des autres contributions volontaires motivées par des convictions idéologiques ou religieuses, les Taliban ont créé un système assez perfectionné qui leur assure des revenus provenant de sources nationales. Pour financer leurs activités, ils enlèvent de plus en plus souvent de riches hommes d'affaires contre rançon⁵⁷. En exécutant des civils et des travailleurs humanitaires, ils assoient leur pouvoir et compromettent la sécurité et le développement économique. Ce faisant, ils mettent à contribution les forces de leur propre réseau et créent de nouveaux canaux de financement. Ces activités font évoluer la nature du mouvement qui, de groupe fondé sur une idéologie religieuse à la base, se transforme en coalition de réseaux se livrant de plus en plus souvent à des activités criminelles et motivée par le profit. L'Équipe de surveillance (Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions) continuera de suivre ces évolutions dans le détail au cours des 12 prochains mois.

48. Évidemment, le montant des revenus tirés par les Taliban dans le pays varie d'une province à l'autre. Ainsi, dans les provinces de Nimroz et de Kandahar, ils peuvent subvenir à leurs besoins grâce à leurs activités « économiques » et ne sont donc pas tributaires des fonds versés par le conseil central. Selon les estimations des responsables afghans de la sécurité, les Taliban percevraient en tout 7 à 8 millions de dollars par mois dans la province de Kandahar⁵⁸ par divers moyens, tels que le trafic de drogues, l'extorsion ou l'exploitation minière illégale, somme qui leur permet d'y financer leurs activités. Dans d'autres provinces, comme Orozgan et Zaboul, les insurgés dépendent financièrement du conseil central du mouvement.

⁵⁷ Information ressortant des échanges entre l'Équipe de surveillance et les responsables afghans et les experts internationaux de la question.

⁵⁸ Information recueillie par l'Équipe de surveillance lors de sa visite à Kandahar, en février 2014.

2. Le cas du Helmand

49. La province Helmand étant la province de laquelle les Taliban tirent la majorité de leurs revenus, elle se prête parfaitement à une étude de cas. Les revenus y proviennent des trois principales sources utilisées par les Taliban dans le pays, à savoir les stupéfiants, l'extorsion de fonds auprès des acteurs économiques locaux et l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Revenus issus des stupéfiants

50. La province du Helmand, où la culture du pavot occupait une superficie de 100 000 hectares en 2013, est la province qui produit de loin la plus grande quantité d'opium⁵⁹. Le district de Marjeh, situé au sud-ouest de Lashkar Gah, la capitale de la province, en est le centre névralgique. Aux dires des autorités provinciales, en 2013, la majeure partie des surfaces cultivées étaient sous l'emprise des Taliban et les cultivateurs pouvaient être « imposés » à hauteur de 10 % de leur production. Selon les premières indications, ce type de culture couvrirait une superficie encore plus importante en 2014, ce qui laisserait présager un fort accroissement des revenus qu'en tirent les Taliban. Les autorités afghanes de la province du Helmand estiment que dans le pire des cas, la récolte de mai 2014 devrait générer un revenu de 50 millions de dollars⁶⁰. Les trafiquants de drogue donnent des engrais et une avance représentant 50 % de la valeur de la récolte prévue aux producteurs, lesquels deviennent donc redevables aux trafiquants s'ils ne peuvent pas livrer la quantité d'opium exigée au moment de la récolte.

Revenus issus de l'exploitation illégale des ressources naturelles

51. Dans la province du Helmand, l'extraction du marbre occupe une place importante dans l'économie locale, en regard d'une production mondiale qui dépasse 100 millions de tonnes et génère des recettes d'environ 40 milliards de dollars par an⁶¹. Les réserves afghanes sont estimées à 9 milliards de tonnes, soit une valeur comprise entre 150 et 200 milliards de dollars. De 2008 à 2012, la croissance a été très forte dans le secteur officiel, qui extrait actuellement entre

⁵⁹ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Afghanistan Opium Survey 2013 Summary Findings*, p. 6. Peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.unodc.org/documents/crop-monitoring/Afghanistan/Afghan_report_Summary_Findings_2013.pdf.

⁶⁰ Compte tenu d'un rendement de 25 kilogrammes par hectare et d'un prix de production de 140 dollars le kilogramme en moyenne, l'« impôt » s'élève à environ 350 dollars par hectare. Les responsables afghans chargés de la sécurité ont expliqué aux membres de l'Équipe de surveillance que les Taliban récupéreraient en moyenne 254 dollars par hectare du fait d'un rendement qui pourra être plus faible que prévu ou d'une information insuffisante sur l'état de certaines récoltes. On peut donc s'attendre à ce que le rendement de 2014 donne lieu à des recettes de base dont le montant oscillera entre 15 millions de dollars (dans l'hypothèse d'un impôt prélevé sur 60 000 hectares, soit 60 % de la superficie totale occupée par la culture du pavot en 2013) et 35,9 millions de dollars (montant des recettes en 2013). En cas de récolte exceptionnelle, ce montant pourrait atteindre 50,26 millions de dollars (dans l'hypothèse où les recettes augmenteraient à nouveau de 40 %, comme ce fut le cas en 2013).

⁶¹ Melissa Skorka, « Afghanistan's untold success story », *Foreign Policy*, 22 octobre 2013, disponible à l'adresse suivante : http://southasia.foreignpolicy.com/posts/2013/10/22/afghanistans_untold_success_story, consulté le 30 avril 2014.

124 000 et 155 000 tonnes et qui génère des recettes d'environ 15 millions de dollars par an⁶².

52. Le Gouvernement afghan a accordé des licences d'exploitation à cinq sociétés minières qui opèrent dans la province du Helmand, lesquelles extraient de l'onyx, variété de marbre utilisée à des fins ornementales ou décoratives. Au total, cette activité rapporte à l'État 17 millions d'afghanis, soit 300 000 dollars environ, ce qui représente un prélèvement de 3 500 afghanis (environ 60 dollars) par tonne extraite. Dans la province du Helmand, l'extraction de l'onyx se fait uniquement dans les carrières à ciel ouvert, la roche se trouvant à une profondeur de deux à cinq mètres, ce qui ne nécessite pas de creuser des galeries. Afin de préserver la qualité de la pierre, les sociétés exploitantes la taillent à l'aide de machines. Aussi, aucune société minière officiellement enregistrée dans la province n'est habilitée à acquérir ou manipuler des explosifs.

53. Vu l'abondance de marbre dans les districts du sud de la province, où les Taliban sont à même d'exercer leur contrôle hors des centres urbains, l'extraction illégale constitue pour les Taliban un deuxième flux de financement important dans le Helmand. De fait, le poids du secteur minier illégal serait plusieurs fois supérieur à celui du secteur officiel. L'Équipe de surveillance a dénombré entre 25 et 30 exploitations minières illégales dans le sud de la province⁶³, la plupart se trouvant non loin de la frontière pakistanaise (district de Deshu), ce qui permet aux exploitants illégaux de faire sortir rapidement et facilement du pays le matériau extrait sans autorisation, afin de l'écouler sur le marché international où il est présenté, faux documents à l'appui, comme originaire d'un pays voisin.

54. S'il n'est pas facile de savoir avec certitude combien l'extraction illégale dans la province rapporte, on peut déduire du nombre de sites illégaux dans le sud de la province que cette source de revenus n'est pas négligeable. C'est une question à laquelle l'Équipe de surveillance continuera de s'intéresser de près. À première vue, il semblerait que cette activité génère bien plus de 10 millions de dollars par an. Contrairement au secteur légal, les exploitants illégaux ont recours aux explosifs, ce qui leur permet d'extraire l'onyx plus rapidement au détriment de la qualité du marbre. Toutefois, comme aucun impôt n'est payé sur l'onyx illégal, la marge bénéficiaire résultant de sa vente reste élevée en dépit d'une qualité inférieure.

55. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'établir une liste d'États Membres concernés, auxquels il est proposé d'adresser une lettre accompagnée d'une note d'information mettant l'accent sur le rôle que joue l'extraction illégale d'onyx dans le financement des activités menées par les Taliban. Dans cette lettre, le Comité pourrait inviter les États Membres à mettre en garde les importateurs d'onyx dans leur pays et inviter les États Membres qui ne le font pas encore à appliquer le principe d'identification des clients.

⁶² Abdul Ghafar Rassin, « A Comprehensive Study of Marble Industry in Afghanistan », Afghanistan Investment Support Agency, Kaboul, avril 2012.

⁶³ L'Équipe de surveillance a pris contact avec les autorités chargées de la sécurité et des responsables du secteur minier de la province, et elle a associé les données recueillies lors de ces entretiens à celles obtenues auprès du Service géologique des États-Unis en Afghanistan et à des images satellite du sud du Helmand.

Recettes issues de l'extorsion dans la province du Helmand

56. Hors secteur agricole, les entreprises du bâtiment sont les premières victimes des activités d'extorsion menées par les Taliban. À l'heure actuelle, les travailleurs humanitaires ne sont pas visés dans l'ensemble. Des fonds sont également extorqués à des populations rurales, dans des zones où les Taliban contrôlent l'approvisionnement en électricité du service public.

Utilisation des recettes issues de la province du Helmand

57. La « commission financière » des Taliban du Helmand transfère le produit des activités économiques menées dans la province à la choura de Quetta, essentiellement grâce à la drogue passée en contrebande au Pakistan pour y être vendue. L'argent liquide résultant de la vente est ensuite transféré à la choura de Quetta soit en devises, soit par le biais des *hawaladars*. Environ 20 % des recettes générées au Helmand vont à la lutte contre le Gouvernement, les 80 % restants allant à la choura de Quetta, qui redistribue ensuite les fonds aux provinces dont les Taliban ne peuvent financer les dépenses par le seul fruit de leurs activités économiques locales, par exemple Zaboul et Orozgan.

3. Centre d'analyse des opérations et déclarations financières en Afghanistan

58. De hauts responsables afghans du secteur financier soulignent qu'en raison du manque de confiance persistant dans le secteur bancaire afghan, environ 90 % des opérations sont effectuées dans le pays par l'intermédiaire d'opérateurs utilisant le système *hawala*. Acteur central dans ce domaine, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières d'Afghanistan continue d'enregistrer les *hawaladars* dans le pays, exigeant des sociétés financières déjà enregistrées qu'elles rendent régulièrement compte de leurs activités. Au mois d'avril 2014, le Centre avait enregistré plus de 1 000 opérateurs utilisant le système *hawala*⁶⁴ et prévoyait d'augmenter le montant des pénalités pour ceux ne s'étant pas encore enregistrés. Lors du lancement de la campagne d'enregistrement, ces pénalités avaient été volontairement maintenues à un taux peu élevé (environ 300 dollars) afin d'inciter ces opérateurs à se faire enregistrer et d'éviter qu'ils ne mènent leurs activités clandestinement. Constatant que le nombre des *hawaladars* qui s'enregistrent progresse, y compris dans les zones peu sûres telles que les provinces de Khost et du Helmand, le Centre considère qu'il peut désormais être utile d'appliquer une stratégie plus musclée.

59. Le Centre est toujours aux prises avec de nombreuses difficultés, essentiellement dans les domaines du renforcement des capacités, du maintien du personnel, de la coopération internationale et de l'échange d'informations. Il a défini des obligations détaillées et est en rapport avec le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. L'Équipe de surveillance continue de louer auprès des partenaires dans d'autres États et des organisations internationales le rôle que joue le Centre, avec lequel elle maintient un contact étroit et dont elle reçoit régulièrement des informations concernant le gel des avoirs en Afghanistan⁶⁵.

⁶⁴ Nombre en nette augmentation depuis le début de 2013, date à laquelle 800 opérateurs utilisant le système *hawala* avaient été enregistrés par le Centre.

⁶⁵ La dernière mise à jour date de la visite effectuée par l'Équipe de surveillance en Afghanistan, en février 2014.

C. Embargo sur les armes

60. Au cours des combats menés en 2013, les Taliban sont en partie revenus à des tactiques d'infanterie classique, ce qui montre qu'ils essaient de passer d'une technique de guerre non conventionnelle à une approche axée sur la déstabilisation, à vrai dire sans beaucoup de succès jusqu'à présent. Néanmoins, depuis la publication du troisième rapport de l'Équipe de surveillance, les Taliban ont continué d'utiliser des engins explosifs improvisés, qu'ils considèrent comme une arme de premier choix et qu'ils utilisent de plus en plus. L'Équipe de surveillance suit l'utilisation que font les insurgés afghans des composants industriels et recueille des données à ce sujet.

61. L'Équipe de surveillance examine différentes possibilités de lutter contre cette menace en coopération avec le Gouvernement afghan et d'autres acteurs internationaux concernés, à l'appui des travaux du Comité.

62. En s'appuyant sur l'évaluation de la menace intérieure établie en 2011 et sur la stratégie nationale de sécurité de 2012, le Conseil national de sécurité a déterminé le danger que représentaient les engins explosifs improvisés, qu'il s'agisse de ceux utilisant des explosifs artisanaux fabriqués à partir de précurseurs à double usage ou de ceux utilisant des explosifs industriels. L'Afghanistan s'emploie à contrer ce risque en mettant en œuvre la stratégie nationale de lutte contre les engins explosifs improvisés, que le Président Hamid Karzaï a signée en octobre 2013⁶⁶. Des structures spécialisées ont été créées au sein de l'Armée nationale afghane pour lutter contre les engins explosifs improvisés. Au cours des cinq dernières années, un groupe de travail afghan interinstitutions de lutte contre les engins explosifs improvisés s'est réuni régulièrement; il est à présent une institution permanente, qui a son siège à Kaboul. Les composants industriels utilisés pour la fabrication des engins explosifs improvisés continuent d'affluer. Selon le Gouvernement, le secteur minier est un secteur à risque⁶⁷, ce qui a conduit à l'entrée de fonctionnaires du Ministère des mines au groupe de travail afghan interinstitutions de lutte contre les engins explosifs improvisés.

63. Depuis la fin de 2013, les Taliban ont acquis des engins explosifs improvisés plus perfectionnés. Ainsi, en janvier 2014, à Kandahar, les forces de sécurité afghanes ont saisi une ceinture d'explosifs camouflée dans une veste de cuir⁶⁸. L'analyse de cette veste a révélé qu'elle aurait eu de grandes chances de passer au travers des détecteurs de métal sans être repérée. À la différence des autres ceintures, les matériaux explosifs avaient été cousus dans la partie matelassée de la veste et n'auraient pas été détectés lors d'une fouille corporelle. Cet exemple illustre l'extrême sophistication des moyens que les personnes qui fabriquent des engins explosifs improvisés pour les Taliban sont capables de déployer aux fins des attaques contre des « cibles de grande valeur » à l'intérieur du pays.

64. Non seulement les Taliban produisent des engins explosifs improvisés de plus en plus perfectionnés, mais ils savent désormais également mettre au point des engins de très grande taille. Le Ministère de la défense a indiqué avoir découvert

⁶⁶ La version intégrale du document a été fournie à l'Équipe lors de sa visite en Afghanistan, en décembre 2013.

⁶⁷ Voir également [S/2013/656](#), par. 55 à 65.

⁶⁸ Les responsables de la sécurité de la ville de Kandahar ont communiqué les résultats de l'analyse de cette veste à l'Équipe lors de sa visite dans cette localité, en janvier 2014.

dans la région de Paktia-Khost un engin explosif récemment mis au point, placé dans un véhicule chargé de 35 tonnes d'explosifs⁶⁹. Pour la fabrication de dispositifs de cette taille, les Taliban et les groupes qui leur sont affiliés se procurent à l'étranger des précurseurs utilisés dans la confection artisanale des explosifs et des composants industriels, qu'ils assemblent dès leur réception, juste avant d'utiliser l'engin.

65. Enfin, une autre tendance se dessine dans le sud du pays : aux engins déclenchés par le porteur, dispositifs rudimentaires (plateaux de pression) qui étaient couramment utilisés dans cette zone au début de 2013, sont aujourd'hui préférés les détonateurs à distance (télécommande, téléphones, radios, etc.)⁷⁰. Actuellement, le matériau de base utilisé dans la fabrication artisanale d'explosifs est le chlorate de potassium, dont la plus grande part est importée.

X. Travaux de l'Équipe de surveillance

A. Analyse, suivi et mise en œuvre

66. Depuis la publication de son troisième rapport, l'Équipe de surveillance a continué de mettre l'accent sur ses principales activités, à savoir analyser la menace que représentent les Taliban et les groupes qui leur sont affiliés pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan, donner des avis concernant l'inscription sur les listes et renforcer l'efficacité du régime de sanctions. Sa capacité de travailler en collaboration avec les gouvernements du monde entier, en particulier le Gouvernement afghan, est son atout majeur. En outre, elle est en relation avec des spécialistes extérieurs qui contribuent à l'évaluation globale de la menace que représentent les Taliban et leurs associés et à promouvoir un régime de sanctions ciblé, efficace et équitable. Ces activités s'appuient sur la connaissance de l'Afghanistan qu'ont les membres de l'Équipe et sur celle de spécialistes de la finance, des armements et de la sécurité des frontières.

B. Coopération avec les États Membres

67. L'Équipe de surveillance a continué d'avoir des échanges avec les États Membres, ainsi que l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2082 (2012). Depuis qu'elle a publié son troisième rapport, l'Équipe a effectué deux séjours prolongés en Afghanistan, durant lesquels ses membres se sont entretenus avec les autorités nationales et internationales à Kaboul et avec des fonctionnaires des provinces du Helmand, de Kandahar et de Nangarhar à propos de la situation politique et des conditions de sécurité en général, ainsi que des personnes et entités inscrites sur la Liste. Ces visites ont permis à l'Équipe de renforcer ses liens de coopération avec les principaux acteurs des institutions politiques afghanes chargées de la sécurité, notamment le Haut Conseil pour la paix et le Conseil national de

⁶⁹ Information émanant du Conseil national de sécurité d'Afghanistan, janvier 2014.

⁷⁰ Voir également Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), *Annual Report 2013 Protection of Civilians in Armed Conflict*, Kaboul, février 2014, p. 18 à 21, disponible à l'adresse suivante : <http://info.publicintelligence.net/UNAMA-CivilianDeaths2013.pdf>, consulté le 29 avril 2014.

sécurité et son coordonnateur des sanctions, qui jouent un rôle actif et essentiel dans l'application du régime de sanctions dans le pays.

68. En outre, l'Équipe de surveillance a maintenu d'étroites relations avec les États Membres concernés, par l'intermédiaire de leurs représentants en Afghanistan et dans leurs capitales respectives. Ces visites l'ont aidée à mieux comprendre les difficultés rencontrées par les États Membres dans l'application du régime de sanctions. Dans le cadre de ses entrevues avec les autorités nationales, l'Équipe s'est efforcée, comme l'a demandé le Conseil de sécurité au paragraphe 36 de sa résolution 2082 (2012), de fournir aux États Membres, sur leur demande, une assistance en matière de renforcement des capacités, et elle poursuivra ses activités en ce sens.

C. Coopération avec d'autres instances des Nations Unies

69. L'Équipe de surveillance collabore étroitement avec d'autres groupes d'experts, des missions politiques spéciales et des organismes des Nations Unies. Elle a participé à une réunion mondiale sur l'intervention humanitaire dans des situations complexes et à haut risque, organisée par l'UNICEF en Jordanie. Elle coopère au quotidien avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA).

D. Organisations internationales et régionales

70. L'Équipe de surveillance coopère avec toute une série d'organisations internationales et régionales. Lors de ses visites en Afghanistan, elle s'est régulièrement entretenue avec les forces spéciales de la FIAS et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Elle a également participé à deux réunions d'experts, l'une, organisée à Doha par le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, qui a porté sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'autre, organisée à Kaboul par le groupe des pays du « cœur de l'Asie », a porté sur la lutte contre le financement du terrorisme.

E. Coopération entre le Conseil de sécurité et l'Organisation internationale de police criminelle

71. L'Équipe de surveillance a continué de renforcer les forts liens de coopération qu'il entretient avec INTERPOL et le Bureau central national d'INTERPOL en Afghanistan. Durant ses visites dans les pays et ses réunions régionales, elle a recueilli des autorités des États Membres des observations invariablement positives s'agissant de l'effet des notices spéciales sur l'application des sanctions. En coordination avec le Secrétariat, elle travaille avec les États Membres concernés afin de faire le lien entre les notices rouges qu'ils ont publiées à propos des personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) et les notices spéciales publiées dans le cadre du régime de sanctions créé par la résolution 1988 (2011).

72. Donnant suite à la recommandation formulée dans son troisième rapport, validée par le Comité, l'Équipe de surveillance a élaboré un projet de notice orange

relatif au régime de sanctions. En coopération avec le Secrétariat et le Comité, elle examine sur le plan technique comment cette nouvelle notice pourrait être intégrée dans le système d'INTERPOL.

73. INTERPOL gère plusieurs bases de données en rapport avec les activités du Comité et de l'Équipe de surveillance, auxquelles il serait utile que ces derniers aient accès, notamment les bases relatives aux documents de voyage perdus ou volés, aux documents de voyage associés aux notices et aux armes illicites, qui rassemblent beaucoup d'informations intéressant leurs travaux.

74. L'Équipe de surveillance recommande qu'après l'avoir consultée ainsi que le Secrétariat, le Comité entame des démarches auprès d'INTERPOL visant à assurer au Secrétariat l'accès à ces bases de données.

F. Consolidation des liens avec les universitaires et les experts de la société civile

75. L'Équipe de surveillance est chargée d'étudier l'évolution de la nature de la menace que représentent les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, notamment en consultant des spécialistes du domaine et des institutions universitaires, et de rendre compte à ce sujet. Depuis octobre 2013, elle a pris part à trois grandes conférences internationales : la première, à Oman, portait en partie sur l'avenir de la région après 2014; la deuxième, en Australie, s'intéressait aux perspectives pour l'Afghanistan après l'élection présidentielle et le retrait de la FIAS en 2014; la troisième, au Danemark, examinait en particulier l'état actuel du mouvement des Taliban et sa probable évolution. En outre, l'Équipe a organisé une vingtaine de réunions avec des experts extérieurs et des universitaires. Ses membres sont également intervenus devant la United Nations Association à New York, à l'Université d'Austin au Texas et à l'Université d'Oxford.

G. Contribution au débat public

76. L'Équipe de surveillance accueillerait avec intérêt les observations suscitées par l'analyse et les propositions figurant dans le présent rapport, lesquelles peuvent être transmises par courriel à l'adresse suivante : 1988mt@un.org.

Annexe

Aperçu général de la hiérarchie des Taliban

1. L'Équipe de surveillance a élaboré cette présentation sur la base d'informations corroborées émanant des divers interlocuteurs qu'elle a rencontrés au cours de sa dernière visite, qui sont des responsables en poste dans l'Armée nationale afghane, dans divers services et bureaux de la police nationale et à la Direction nationale de la sécurité.

2. Il s'agit d'une mise à jour de la liste figurant dans le premier rapport d'ensemble, établi par l'Équipe de surveillance en 2012 (S/2012/683). Les noms suivis d'un astérisque sont ceux des personnes qui occupaient un poste différent au moment où la première liste figurant dans le rapport susmentionné était établie, en 2011.

Commandant

« Commandeur des croyants »

(Amir ul-Mu'minin) Mohamed Omar Ghulam Nabi (TI.O.4.01)

Conseil suprême

Président et Haut conseiller	Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed (TI.M.11.01) ^a
Membre	Abdul Qayum Zakir (Helmand) ^b
Membre	Hafiz Majid
Membre	Mohammad Abbas Akhund (TI.A.66.01)*
Membre	Mohammad Hasan Rahmani (TI.R.96.01)
Membre	Mohammad Hassan Akhund (« Babar ») (TI.H.2.01)
Membre	Sirajuddin Jallaloudine Haqqani (TI.H.144.07)
Membre	Abdul Razaq Akhund Lala Akhund (TI.A.53.01)
Membre	Torak Agha (Kandahar)* ^c
Membre	Gul Agha Ishakzai (TI.I.147.10)
Membre	Shaikh Abdul Hakim (Kandahar)*
Membre	Amir Khan Motaqi (TI.M.26.01)*
Membre	Abdul Kabir Mohammad Jan (TI.A.3.01)*

^a Aktar Mohammad est présenté par certaines sources comme étant le « second commandeur adjoint », du fait qu'il a endossé de nombreuses charges précédemment exercées par Abdul Ghani Baradar Abdul Ahmad Turk (TI.B.24.01), à la suite de l'arrestation de ce dernier en février 2010 au Pakistan.

^b Abdul Qayum Zakir, fils de Mullah Saifullah, âgé de 41 ans environ, né dans le district de Kajaki (province du Helmand).

^c Torak Agha, fils de Mawlawi Nazar Mohammad, âgé de 50 ans environ, né dans le district de Maiwand (province de Kandahar), appartient à la tribu des Alizai.

Membre	Mawlawi Sharafuddin (Helmand)*
Membre	Abdul Samad Sani (Kandahar)*

Commission militaire

Président	Abdul Qayum Zakir (Helmand) ^d
Membre	Sayyid Ala'uddin Agha (district de Panjway, Kandahar)*
Membre	Ahmad Zia Agha (TI.A.156.12)*
Membre	Mohammad Naim Barich Khudaidad (TI.N.13.01)*
Membre	Amir Khan Haqqani (Zaboul)*
Membre	Mawlawi Sharif (Jawzjan)*, ^e
Membre	Mullah Meshr Akhund (Helmand)*
Membre	Mullah Najibullah (Ghazni)*

Commission des relations extérieures et intérieures (ancienne Commission politique)

Président	Sayyid Tayyib Agha (Kandahar)*
Membre	Mohammadullah Mati (TI.M.68.01), connu sous le nom de « Mullah Nanai »*
Membre	Abdul Habib Alizai (TI.A.148.10), connu sous le nom de « Bismillah Agha »*
Membre	Mullah Abdul Bari (Orozgan)*
Membre	Mullah Abdul Aziz (Orozgan)*
Membre	Amir Khan Motaqi (TI.M.26.01)*
Membre	Din Mohammad Hanif (TI.H.43.01)*
Membre	Jan Mohammad Madani Ikram (TI.M.119.01)*
Membre	Sher Mohammad Abbas Stanekzai Padshah Khan (TI.S.67.01)*
Membre	Maulawi Nik (Nek) Mohammad*
Membre	Mohammad Sohail Shaheen (anciennement inscrit sur la Liste)*
Membre	Jan Mohamad Ahmadzai (Mohammad Zahed Ahmadzai)*

Commission culturelle^f

Président	Amir Khan Motaqi (TI.M.26.01)
Membre	Abdul Jalil Haqqani Wali Mohammad (TI.A.34.01)*

^d Il aurait démissionné de ses fonctions pour raisons de santé en avril 2014. Voir « Clarification regarding the resignation of Mullah Abdul Qayyum Zakir, the head of Military Commission of Islamic Emirate », article publié sur le site officiel des Taliban le 26 avril 2014, consulté le 29 avril 2014.

^e Mawlawi Sharif, également connu sous le nom de Sharafuddin Sharafat, fils d'Abdul Ahad, âgé de 45 ans environ, né dans le district de Khwaja Doku (province du Jawzjan).

Membre	Mawlawi Abdul Hadi (Kandahar)*
Membre	Mawlawi Sharafuddin (Helmand)*

Commission financière

Président	Gul Agha Ishakzai (TI.I.147.10)
Membre	Mawlawi Qaher (Orozgan)*
Membre	Dr. Amin (Orozgan)*
Membre	Abdul Samad Sani (Kandahar)*
Membre	Mullah Zarif (Helmand)*

Commission des organisations non gouvernementales et des prestataires

Président	Bilal Ahmad Zadran (Paktia)* ^g
Membre	Qudratullah Jamal (TI.J.47.01)*

Commission du recrutement

Membre	Mohammad Hasan Rahmani (TI.R.96.01)*
Membre	Abdul Razaq Akhund Lala Akhund (TI.A.53.01)*
Membre	Mullah Baz Muhammad (Farah)*
Membre	Mohammad Essa Akhund (Kandahar) (TI.A.60.01)*
Membre	Manzur (Kandahar)*

Commission judiciaire

Président	Shaikh Mawlawi Abdul Hakim (Helmand)*
Membre	Abdul Qayum (Kandahar)*
Membre	Mawlawi Abdul Ghafur Mufti (Kandahar)*
Membre	Noor Mohammad Saqib (TI.S.110.01)*

Commission de la santé

Président	Mohammad Abbas Akhund (TI.A.66.01)
Membre	Mawlawi Ishaq Akhundzada (Ghazni)*
Membre	Hajji Sharafuddin (district de Band-e Temur, Kandahar)*
Membre	Mawlawi Allah Nazar (district d'Arghandab, Kandahar)*
Membre	Dr. Akhundzada (Orozgan)*
Membre	Abdul Bari (Kandahar)*

^f Également connue sous l'appellation de Commission des médias ou de Bureau du porte-parole, lequel utilise les alias de Hakimullah Mujahid, Qari Yusuf Ahmad Ahmadi (Helmand) et Zabihullah Mujahid (Nangarhar).

^g À la fin de septembre 2013, Bilal Ahmad Zadran a été nommé responsable du département financier du réseau Haqqani, en remplacement de Nasiruddin Haqqani (TI.H.146.10).

Commission du renseignement

Président Mullah Abdul Ghani, connu sous le nom d'Amer Ghani
(Nimroz)*

Membre Amir Khan Motaqi (TI.M.26.01)*

Commission des prisonniers

Membre Walijan (TI.W.95.01)
